

A lire avec attention

La Loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense a été publiée le mardi 18 août 2026 au Journal Officiel de la République Française ([voir la page 6 du présent document](#)).

Le lien suivant vous renvoie au texte publié au Journal Officiel du mardi 18 août 2026

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054694832>

Dans le Rapport annexé de la Loi en question figure une disposition très importante : « **La mesure relative à l'attribution d'une allocation unique de 4 195 euros aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun ayant déposé une demande ou effectué un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013, mentionnée dans le rapport annexé à la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 précitée, n'ayant pu être mise en œuvre, sa traduction dans un véhicule législatif ou financier adapté doit être recherchée dans les plus brefs délais** ».

Cette disposition est issue des travaux du Parlement, le gouvernement ne s'est pas opposé à son adoption définitive lors de la discussion du projet de loi.

A) Travaux de la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale – Mardi 21 avril 2026 – Séance de 14 heures 30 :

Amendement DN119 de M. Sébastien SAINT-PASTEUR ([voir l'amendement en pièce jointe – DOC 1](#))

M. Sébastien SAINT-PASTEUR (SOC). Le rapport annexé à la LPM de 2023 prévoyait l'indemnisation des supplétifs, c'est-à-dire des militaires autochtones engagés temporairement, en complément des troupes régulières. Faute de portée normative, cette disposition n'a pu être appliquée. Elle aurait pourtant permis, pour un coût de 75 000 euros, de guérir une blessure encore ouverte de la guerre d'Algérie. Par cet amendement d'appel, nous demandons que la promesse qui a été faite soit tenue.

M. Yannick CHENEVARD, rapporteur. Je ne voudrais vraiment pas revenir sur la manière dont nous nous sommes comportés à l'époque. Il est clair que nous avons des obligations envers les harkis. Nous parlons d'une allocation de 4 195 euros, et ils ne sont que dix-huit encore vivants ! On se déshonorerait en ne faisant pas cela pour remercier les harkis encore vivants qui ont servi la France dans les conditions que vous connaissez.

Mme Alice RUFO, ministre déléguée. Je suis absolument d'accord. Nous avons effectivement une dette. Signalons toutefois – même si cela ne résout pas la question – que les dix-huit personnes concernées n'ont été ni oubliées ni abandonnées. Elles ont été contactées à plusieurs reprises par l'ONACVG, l'Office national des

combattants et des victimes de guerre – la dernière fois, c’était au premier trimestre de l’année dernière –, mais elles n’ont pas formulé de demande particulière.

La situation actuelle résulte de quelques confusions. Une première mesure d’indemnisation avait été censurée par le Conseil constitutionnel. Dans la loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025, le législateur a réaffirmé sa volonté d’indemnisation et a rétabli la mesure, dans une rédaction que le Conseil constitutionnel a jugée conforme en 2019.

Au vu de l’état du droit et de l’action menée par notre administration, je m’en remets donc à la sagesse de la commission – malgré notre dette envers ces personnes, et le volume très faible de l’indemnisation.

M. Sébastien SAINT-PASTEUR (SOC). C’est une question d’accès au droit. Vu le nombre de personnes concernées et leur âge, il faut que l’indemnisation soit délivrée de manière automatique. J’ai confiance dans l’ONACVG, mais il faut purger ce qui doit l’être ; cela fera consensus je pense dans l’hémicycle.

*La commission **adopte** l’amendement.*

B) Assemblée nationale - Mercredi 6 mai 2026 – 2^{ème} séance – 21 heures 30

La parole est à M. Laurent Jacobelli, pour soutenir l’amendement n° 593 (**voir l’amendement en pièce jointe – DOC 2**).

M. Laurent JACOBELLI Vous vous souvenez sans doute que la loi de programmation militaire (LPM) adoptée en 2023 prévoyait l’attribution d’une allocation forfaitaire de 4 195 euros aux anciens supplétifs de statut civil. Cette mesure visait à réparer l’injustice qui les avait visés, et constituait une marque de reconnaissance à laquelle nous tenions : il s’agissait d’une bonne mesure.

Or, depuis trois ans, nous n’avons plus de nouvelles. Nous proposons donc de compléter l’alinéa 29 par les mots : « dans les plus brefs délais », pour réaffirmer notre soutien et notre engagement envers ceux qui, ayant servi la France dans des moments difficiles, ont subi des injustices qu’il nous appartient de réparer. Il serait de notre honneur collectif d’agir dès maintenant pour ceux qui attendent cette sage décision.

(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN)

M. le président La parole est à M. Yannick Chenevard, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour donner l’avis de la commission.

M. Yannick CHENEVARD, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées Votre proposition, évoquée en commission, avait reçu un avis favorable unanime. Toutefois, il n’est pas nécessaire de modifier la rédaction de l’alinéa 29, le véhicule législatif retenu étant adapté à votre objectif. Avis défavorable.

M. le président La parole est à Mme la ministre des armées et des anciens combattants, pour donner l’avis du gouvernement.

Mme Catherine VAUTRIN, ministre des armées et des anciens combattants Votre amendement est satisfait. Avis défavorable.

M. le président La parole est à M. Sébastien Saint-Pasteur.

M. Sébastien SAINT-PASTEUR Cette question a fait l’objet d’un large consensus en commission, et je remercie tous les collègues qui ont soutenu l’amendement que j’ai eu l’honneur de déposer en ce sens.

Par ailleurs, nous avons évoqué la possibilité de prévoir un versement automatique de cette allocation, compte tenu des difficultés à contacter le très faible nombre de personnes éligibles à ce dispositif – il est, je crois, question de dix-huit personnes pour un montant total d’environ 75 000 euros. Je souhaiterais donc connaître la position de Mme la ministre sur ce point.

M. le président Je mets aux voix l’amendement n° 593.

(Il est procédé au scrutin)

M. le président Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	32
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour l'adoption	20
Contre	12

(L'amendement n° 593 est adopté)

(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN)

C) La disposition en question est adoptée sans modification par le Sénat le mardi 9 juin 2026

Que devez-vous faire si vous êtes concerné ?

J'ai écrit le 25 juin 2026 au Ministère des armées et des anciens combattants pour demander les modalités d'application :

« Au nom de l'ensemble des Associations de Rapatriés, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les dispositions que Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre des armées et des anciens combattants entend prendre pour rendre applicable la mesure en question. La solution la plus simple pour rendre applicable la disposition contenue dans le rapport annexé de la loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense consisterait en une instruction ministérielle demandant à la Direction générale de l'Office national des combattants et victimes de guerre via ses services départementaux d'informer les 18 personnes encore en vie (les noms et adresses sont connues par les services départementaux dans la mesure où le dénombrement actualisé a été effectué par les dits-services) qu'elles peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle et unique de 4 195 euros et de préciser dans le courrier adressé aux personnes concernées les pièces qu'elles doivent fournir pour obtenir cette aide unique (copie carte d'identité nationale et RIB) ».

Pour le moment, je n'ai obtenu aucune réponse.

Madame la Députée Sophie PANTEL est intervenue et a reçue de Madame la Ministre Alice RUFO une réponse écrite ([voir la réponse en question en pièce jointe - voir DOC 3](#)).

Je remercie Madame la Députée Sophie PANTEL, Messieurs les Députés Sébastien SAINT-PASTEUR et Laurent JACOBELLI pour leurs multiples interventions et leur son soutien permanent.

Je ne comprends pas l'attitude de Madame la Ministre Alice RUFO qui semble ne pas vouloir mettre en application une disposition voulue par le Législateur.

Quoi qu'il en soit vous devriez être contacté dans les prochaines semaines (je pense à partir du mois de septembre 2026 par le Service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre de votre département.

Si vous n'êtes pas contacté par le Service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre de votre département, il conviendra alors d'adresser à partir du 15 septembre 2026 un courrier (voir le modèle figurant en pages 7 et 8 du présent document) en lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Alice RUFO, Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées et des Anciens combattants dont l'adresse postale est la suivante :

Madame Alice RUFO

Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées et des Anciens combattants

Hôtel de Brienne

14, rue Saint-Dominique

75700 Paris SP 07

Les bénéficiaires de la disposition figurant dans le rapport annexé de la loi (à savoir le versement unique pour solde tout compte de 4 195 euros) doivent :

- avoir été des supplétifs de statut civil de droit commun pendant la guerre d'Algérie,
- avoir déposé une demande ou effectué un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013,
- avoir reçu une réponse négative de l'administration **ou** n'avoir reçu aucune réponse consécutivement au silence gardé par l'administration
- et être en vie aujourd'hui.

18 personnes encore vivantes sont concernées selon les services du Ministère : si vous avez été contacté il y a quelques années par le Service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre de votre département pour savoir si vous aviez besoin d'une aide quelconque, vous êtes sûrement sur la liste en question.

Journal Officiel de la République Française du mardi 18 août 2026

Numéro 191

Loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense

Article 1

Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, qui complète le rapport annexé à la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense et fixe les orientations relatives à la politique de défense dans l'hexagone et en outre-mer et les moyens qui lui sont consacrés au cours de la période 2026-2030. Il précise notamment les orientations en matière d'équipement des armées à l'horizon 2035, en privilégiant, chaque fois que cela est possible, le recours aux capacités industrielles nationales ainsi qu'à des chaînes d'approvisionnement souveraines ou, à défaut, européennes, et les traduit en besoins physico-financiers programmés et en ressources budgétaires associées jusqu'en 2030, en fixant l'objectif de porter l'effort national de défense de 2 % du produit intérieur brut en 2025 à 2,5 % au minimum en 2030, avec l'objectif d'atteindre 3,5 % à l'horizon 2035.

RAPPORT ANNEXÉ

La mesure relative à l'attribution d'une allocation unique de 4 195 euros aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun ayant déposé une demande ou effectué un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013, mentionnée dans le rapport annexé à la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 précitée, n'ayant pu être mise en œuvre, sa traduction dans un véhicule législatif ou financier adapté doit être recherchée dans les plus brefs délais.

Modèle de lettre à utiliser

NOM Prénom

le (*mettre la date*)

Adresse complète

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Objet : demande de bénéfice de la disposition relative aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie encore en vie prévue dans le Rapport annexé de la Loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense

Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées et des Anciens combattants,

La Loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense a été publiée au Journal Officiel de la République Française du mardi 18 août 2026.

Dans le Rapport annexé de la Loi en question figure la disposition suivante : « **La mesure relative à l'attribution d'une allocation unique de 4 195 euros aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun ayant déposé une demande ou effectué un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013, mentionnée dans le rapport annexé à la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 précitée, n'ayant pu être mise en œuvre, sa traduction dans un véhicule législatif ou financier adapté doit être recherchée dans les plus brefs délais** ».

Ayant été supplétif de statut civil de droit commun pendant la guerre **et ayant déposé une demande ou effectué un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 (garder uniquement la mention adéquate, à savoir ayant déposé une demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 ou ayant déposé un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 selon le cas) et avoir reçu une réponse négative de l'administration ou n'avoir reçu aucune réponse consécutivement au silence gardé par l'administration (garder uniquement la mention adéquate, à savoir avoir reçu une réponse négative de l'administration ou n'avoir reçu aucune réponse consécutivement au silence**

gardé par l'administration selon le cas), je demande à bénéficier de la disposition prévue dans le Rapport annexé de la Loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Je vous prie Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées et des Anciens combattants de m'indiquer les divers documents que je dois transmettre à vos services pour pouvoir bénéficier de la disposition en question. Je précise que j'ai fourni en son temps au Service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre de mon département l'ensemble des documents qui m'avaient été demandés à l'époque lors de la constitution de mon dossier.

Dans l'espoir que la disposition relative aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie encore en vie figurant dans le Rapport annexé de la Loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense sera mise en application très rapidement, je vous prie de croire Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées et des Anciens combattants à l'assurance de mon profond respect.

NOM Prénom

Signature